

Délai d'opposition: 28 mars 1957

LOI FÉDÉRALE

modifiant

celle sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents

(Du 21 décembre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 1956⁽¹⁾,

arrête:

I

Les articles 74, 2^e alinéa, phrase finale, 78, 5^e alinéa, et 112, 2^e alinéa, phrase finale, de la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 74, 2^e al., phrase finale

Le gain n'est compté que jusqu'à concurrence de quarante francs par jour.

Art. 78, 5^e al.

Le gain annuel n'est compté que jusqu'à concurrence de douze mille francs.

Art. 112, 2^e al., phrase finale

Le gain journalier n'est compté que jusqu'à concurrence de quarante francs.

II

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1957. Elle n'est applicable qu'aux dommages survenant après son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 décembre 1956.

Le président, Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

(¹) FF 1956, II, 246.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 décembre 1956.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 décembre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

11221

Ch. Oser

Date de la publication: 28 décembre 1956

Délai d'opposition: 28 mars 1957

LOI FÉDÉRALE modifiant celle sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (Du 21 décembre 1956)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1956
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1956
Date	
Data	
Seite	1032-1033
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 492

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.